

CONDITIONS DE GARANTIE

Durée de garantie

Les produits Atlantem sont garantis pour des durées variables, selon les éléments qui les composent et les normes auxquelles ils sont soumis

Produits	Descriptif	Durée
Menuiseries	Cadre dormant	10 ans
	Embuage des vitres	
	Vantaux mobiles quincaillerie	2 ans
Volets roulants	Volets roulants	2 ans
	Accessoires, quincaillerie	5 ans
	motorisations	
Traitements de surface	PVC plaxé (1 ou 2 faces)	10 ans
	PVC thermolaqué	
	ALU thermolaqué	

Responsabilité

En tant que fabricant, la responsabilité d'Atlantem se limite à la fourniture gratuite des éléments ou des pièces qui seraient reconnus défectueux pendant la durée de la garantie.

Elle ne couvre pas les éventuels frais de déplacement et de dépose/pose sur site.

Il appartient à l'installateur de :

- Diagnostiquer le défaut
- Vérifier qu'il est couvert par la garantie Atlantem
- Commander sous garantie (facture à zéro) la pièce de rechange
- Remplacer la pièce défectueuse

Date de début de la garantie = date de facturation des marchandises

Limites de garantie

La garantie Atlantem ne peut s'appliquer dans les cas suivant :

- Manutention non conforme avant et après montage.
- Stockage défectueux sans protection.
- Pose non-conforme aux règles du DTU.
- Absence ou mauvais entretien des produits.
- Transformation ou modification d'un produit sans notre accord.
- Utilisation d'un produit dans un contexte différent que celui stipulé dans la commande.

En cas de doute, Atlantem se réserve le droit d'effectuer son propre diagnostic avant toute prise en charge.

Remplacement sous garantie

Toute demande de prise en garantie doit être accompagnée d'une copie de la facture relative au produit en cause, et d'une « Fiche de Réclamation Client » remplie et signée par l'installateur.

Remplacement hors garantie

Tout remplacement d'élément ou de pièce défectueux non couvert par la garantie s'effectue aux conditions de vente standards Atlantem.